



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

NOTICE D'INFORMATION accompagnant la maquette en consultation publique du

**PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
du**

**CENTRE NUCLÉAIRE DE
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EDF**

**située sur le territoire de la commune
de CATTENOM (Moselle)**

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Le Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF est situé sur le territoire communal de CATTENOM.

Les principales villes voisines sont : Thionville à 8 km, Metz à 33 km et Luxembourg à 20 km.

Les frontières de l'Allemagne, du grand-Duché du Luxembourg sont à une dizaine de kilomètres.

Plus de 300 000 personnes résident dans le rayon de 20 km du plan particulier d'intervention.

- Le site s'étend sur 415 hectares. Il est composé de 4 tranches (réacteurs) de 1 300 mégawatts chacune, produisant environ 38 milliards de kilowatt/heures par an. Chacune des tranches se compose comme suit :
 - bâtiment réacteur (BR)
 - bâtiment combustible (BK)
 - bâtiment d'exploitation
 - salle des machines
 - réfrigérant atmosphérique.
- La qualité de ses installations et de son organisation permettent au CNPE de Cattenom d'être un prestataire fiable et compétitif dans la production d'énergie électrique.



2. ANALYSE DES RISQUES

- L'article L593-7 du Code de l'environnement impose à l'exploitant, avant d'accorder l'autorisation d'exploiter, de démontrer que les dispositions techniques ou d'organisation prises ou envisagées aux stades de la conception, de la construction et de l'exploitation, ainsi que les principes généraux proposés pour le démantèlement ou pour l'entretien et la surveillance après leur fermeture sont de nature à prévenir ou à limiter de manière suffisante les risques ou inconvénients que l'installation présente.

Le demandeur fournit un dossier comportant notamment une version préliminaire du rapport de sûreté, qui précise les risques auxquels l'installation projetée peut exposer l'environnement et les populations, ainsi que l'analyse des mesures prises pour prévenir ces risques et la description des mesures propres à limiter la probabilité des accidents et leurs effets.

- Une réflexion interministérielle élargie, menée à l'issue de l'accident de Fukushima, a conduit le gouvernement à arrêter de nouvelles dispositions pour les centres nucléaires de production d'électricité exploités par EDF. Ces dispositions sont intégrées dans le plan particulier d'intervention du CNPE de Cattenom.
- La zone d'application du PPI définit trois périmètres d'actions au profit de la population :

zone	périmètre d'application du PPI	commune(s) concernée(s)
MISE À L'ABRI RÉFLEXE	0 à 2 km	BOUST CATTENOM ÉCARTS DE THIONVILLE : Garche et Koeking
ÉVACUATION PRÉVENTIVE	0 à 5 km	BASSE-HAM BOUST BREISTROFF LA GRANDE CATTENOM FIXEM GAVISSE HETTANGE GRANDE KOENIGSMACKER MANOM RODEMACK ROUSSY LE VILLAGE ÉCARTS DE THIONVILLE : Garche et Koeking
INFORMATION ET PRÉ- DISTRIBUTION PRÉVENTIVE D'IODE STABLE	0 à 20 km	Toutes les communes du périmètre PPI

3. ARTICULATION PUI - PPI

Au regard de la directive interministérielle du 7 avril 2005, « le devoir de l'exploitant, ainsi que des pouvoirs publics, est de conserver à la sécurité nucléaire le plus haut niveau de qualité. Il est aussi de prévoir et d'organiser le dispositif à déployer en cas d'évènement pouvant entraîner une situation d'urgence radiologique ». Ce devoir se concrétise par l'élaboration d'un plan d'urgence interne (PUI) par l'exploitant, et par la rédaction du plan particulier d'intervention (PPI) par les services de l'État.

■ **Plan d'Urgence Interne (PUI)**

L'exploitant est tenu de prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir les accidents majeurs et pour en limiter les conséquences.

Dans ce cadre, il élabore le Plan d'Urgence Interne (PUI) :

- qui relève de sa responsabilité
- et précise l'organisation des moyens de secours internes et externes qui seront mis en place, sous la responsabilité du directeur du site, lors d'évènements (incident – accident) dont les conséquences (pour les populations, l'environnement, les biens) demeurent limitées et circonscrites à l'intérieur du site.

Si l'exploitant est à ce stade responsable des opérations, il lui appartient d'informer les autorités publiques (Préfecture, Sous-Préfecture, Mairie) de la situation et de son évolution possible.

■ **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**

Le Plan Particulier d'Intervention est le prolongement du Plan d'Opération Interne : sa démarche est toutefois différente et complémentaire :

- constituant un outil pour l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC), le PPI fixe les procédures d'alerte, d'information et de protection des populations susceptibles d'être affectées par les conséquences d'un sinistre dont les effets s'étendraient à l'extérieur de l'établissement industriel,
- il prend en compte un certain nombre de scénarios fortement pénalisants pour :
 - organiser la réponse opérationnelle,
 - assurer la circulation et le bouclage de la zone impactée,
 - alerter la population et les acteurs,
 - protéger la population et lutter contre les effets,
 - informer et communiquer.

Ses dispositions (administratives, techniques et opérationnelles) s'appliquent sur la zone du périmètre de 20 km et à l'ensemble des acteurs de la gestion de crise : l'exploitant et les services de l'État, les collectivités locales et la population ainsi concernée.

La consultation publique du projet de PPI permet à la population susceptible d'être exposée, de prendre connaissance de la réponse opérationnelle ainsi établie et mise en œuvre sous l'autorité du Préfet de département.

4. CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

EN CAS D'ALERTE



METTEZ-VOUS À L'ABRI

- Si vous êtes dans un bâtiment clos et dur : restez-y
- Si vous êtes dehors : rentrez dans un bâtiment ou essayez de rejoindre un bâtiment proche
- Si vous êtes dans votre véhicule : n'y restez pas, vous n'y seriez pas suffisamment à l'abri, rentrez dans un bâtiment proche



- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez les ventilations, les climatisations sans obturer les entrées d'air et coupez les chauffages à combustion



ÉCOUTEZ LA RADIO SI POSSIBLE

Des précisions vous seront apportées sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation

Fréquence : France Inter 99,8 FM – 1852 (Grandes ondes)

France Bleu Lorraine Nord 98.5 FM



SUIVEZ LES INSTRUCTIONS

Respectez les instructions qui vous seront données par les services de secours et de sécurité pendant et après l'alerte



POINT DE
RASSEMBLEMENT

EN CAS D'ORDRE D'ÉVACUATION

- Si vous partez avec votre véhicule : suivez les itinéraires conseillé
- Si vous n'avez pas de véhicule : rejoignez le point de rassemblement de la commune où des cars vous prendront en charge



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

Ils seront pris en charge par la direction de l'établissement. À l'abri dans les locaux, ils seront moins exposés.



NE TÉLÉPHONEZ PAS

Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours ; tous les renseignements vous seront fournis par la radio.

SAUF SI :

vous n'avez pas pu vous mettre à l'abri ou si vous êtes dans un bâtiment isolé dans ce cas, signalez-vous auprès des secours ☎15 ou ☎18